

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Dispositions générales

Tous les contrats et accords ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part. Les conditions d'achat de l'acheteur ne nous lient que si nous les acceptons expressément. L'absence d'objection ne signifie en aucun cas notre consentement. Les offres sont toujours susceptibles d'être modifiées. Nous nous réservons le droit de vendre les produits en stock.

### 2. Prix

Sauf accord écrit contraire, les prix indiqués sont des prix EXW (départ usine) Incoterms 2010, hors emballage et hors frais de mise à disposition des wagons, la taxe sur la valeur ajoutée légale correspondante en sus. Si des charges nouvelles ou augmentées, en particulier droits de douane, prélèvements, ajustements de devise, sont encourues entre la conclusion du contrat et la livraison en raison de modifications des normes juridiques, nous sommes en droit d'augmenter le prix convenu en conséquence. En l'absence de tout autre accord, le prix de louage d'ouvrage est facturé selon les quantités réelles et les taux horaires correspondants.

### 3. Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués sont sans engagement, c'est-à-dire sans obligation légale. Par conséquent, les demandes de dommages et intérêts de toute nature concernant les délais de livraison sont exclues. L'acheteur n'est pas autorisé à refuser les livraisons partielles.

### 4. Exécution et expédition

Le chargement et l'expédition sont dans tous les cas - même en cas de livraison franco de port - aux risques de l'acheteur. L'itinéraire d'expédition, les moyens de transport et les moyens de protection, qui sont facturés séparément, tout comme les wagons couverts, sont laissés à notre choix, à l'exclusion de toute responsabilité. Toutefois, nous tiendrons compte des souhaits de l'acheteur dans la mesure du possible. La livraison des marchandises déclarées prêtes à être expédiées doit être demandée immédiatement, sinon les marchandises seront stockées aux frais et aux risques de l'acheteur.

## **5. Prescriptions d'exécution**

Sauf convention contraire, les normes pertinentes avec les tolérances applicables à cet égard sont déterminantes pour l'exécution en fonction de la qualité, des dimensions et des masses, ou, en l'absence de normes existantes, des usages commerciaux. Pour les livraisons, quel que soit le moyen de transport, la masse totale ou les dimensions totales sont déterminantes pour le calcul.

## **6. Contrats de longue durée et dépassements de volume**

Dans le cas de contrats en cours de longue durée, des demandes de livraison et des spécifications correspondantes pour des quantités mensuelles à peu près égales doivent nous être communiquées. Si les demandes de livraison ou les spécifications ne sont pas effectuées en temps voulu, nous sommes en droit, après un délai de grâce resté infructueux, de spécifier et de livrer nous-mêmes la marchandise ou de résilier la partie du contrat encore en suspens ou de demander des dommages-intérêts pour inexécution. Si la quantité contractuelle est dépassée par les demandes de livraison de l'acheteur, nous sommes autorisés mais non obligés de livrer le surplus aux prix journaliers en vigueur au jour de la demande de livraison. Si l'acheteur est en retard de réception, la marchandise est réputée reçue et nous sommes autorisés soit à facturer la marchandise et à l'entreposer moyennant une redevance de stockage et à insister en même temps sur l'exécution du contrat, soit, après un délai de grâce raisonnable, à résilier le contrat et à valoriser la marchandise ailleurs.

## **7. Réception**

Sauf convention contraire, l'acheteur est tenu de réceptionner les marchandises à l'usine de livraison immédiatement après la notification de la mise à disposition pour réception. Si l'acheteur renonce expressément ou implicitement à une réception dans les usines du vendeur en ne spécifiant pas la réception dans la commande, les marchandises sont réputées avoir été dûment livrées et réceptionnées au départ de l'usine. Dans le cas de matériaux sans spécifications de qualité, l'acheteur est autorisé à effectuer la réception à l'usine de livraison dans la mesure où celle-ci s'étend à la détermination de l'état extérieur et des dimensions dans la pile, c'est-à-dire sans que la marchandise soit retirée de la pile. Les marchandises qui ont été réceptionnées ou qui sont réputées avoir été réceptionnées sont réputées avoir été correctement livrées et acceptées. Toute plainte ultérieure ne pourra être prise en considération.

## **8. Réclamations et garantie**

L'acheteur doit inspecter les marchandises et, en cas de défauts visibles, formuler une réclamation par écrit dans un délai raisonnable, mais au plus tard 10 jours après la réception des marchandises. L'acheteur doit toujours prouver que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. En cas de défaut de la marchandise, nous sommes en droit, à notre discrétion, de procéder à une exécution ultérieure sous forme d'une élimination du défaut, d'une livraison de remplacement gratuite à partir de notre usine, d'une réduction du prix ou d'un remboursement du prix d'achat. En cas de retour de la livraison, notre numéro de commande doit être indiqué sur la lettre de voiture, les documents d'expédition et la facture d'expédition.

## **9. Conditions de paiement**

Nos factures, y compris celles relatives à des livraisons partielles, doivent être payées au comptant sans escompte à la date d'échéance ou, si aucune date d'échéance n'a été convenue, dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur. En cas de retard de paiement, des intérêts à un taux de 8 % supérieur au taux de base de la Banque Centrale Européenne nous sont dus. Le non-respect des conditions de paiement ou les circonstances qui entraînent une détérioration de la solvabilité de l'acheteur entraînent l'exigibilité de toutes nos créances. En outre, dans de tels cas, nous sommes autorisés, tout en préservant nos autres droits, à n'effectuer les livraisons en cours que contre paiement anticipé ou à résilier le contrat ou à demander des dommages et intérêts pour inexécution. La rétention des paiements en raison de prétendues contre-prétentions de l'acheteur non reconnues par nous n'est pas autorisée, pas plus que la compensation de ces contre-prétentions.

## **10. Réserve de propriété**

Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'à ce que toutes les obligations financières de l'acheteur aient été entièrement réglées. L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires. Dans ce cas, cependant, il nous cède par la présente toutes les créances découlant de cette revente.

## **11. Force majeure**

Les événements de force majeure, qui comprennent entre autres les phénomènes naturels (par exemple tremblements de terre, inondations, tempêtes, incendies), grèves, incidents d'exploitation importants, épidémies et maladies transmissibles, guerres, guerres civiles, révolutions, embargos, survenance de rebuts dans les articles à livrer et défaut de fourniture des matières premières ainsi que toutes les circonstances qui nous rendent la livraison sensiblement plus difficile ou impossible, nous autorisent à suspendre la livraison pour la durée de l'empêchement et un délai de démarrage raisonnable ou à résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore exécutée. L'acheteur peut nous demander une déclaration indiquant si nous souhaitons résilier le contrat ou exécuter la livraison dans un délai raisonnable. Si nous ne faisons pas une telle déclaration, l'acheteur peut résilier le contrat.

Toutes les offres ainsi que tous les contrats de fourniture conclus par voestalpine et les obligations de fourniture qui en résultent sont soumis à la condition expresse que leur exécution ne soit pas rendue juridiquement ou factuellement impossible ou considérablement plus difficile en raison de mesures de lutte contre la pandémie de corona (SARS-CoV-2) ordonnées ou recommandées d'urgence par les autorités ou d'autres organes souverains ou en raison d'autres événements survenant dans ce contexte. Cela s'applique en particulier aux cas où l'exécution (ultérieure) des contrats de fourniture n'est tout simplement plus justifiable, soit économiquement, soit pour des raisons de sécurité et de santé des employés de voestalpine et/ou de ses sous-traitants et exécutants de la commande. Dans de tels cas, nous prendrons en compte au mieux les intérêts légitimes du client concerné, mais aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ni aucun autre coût supporté par nous ne pourra résulter de cette inexécution des obligations de livraison et le client devra nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité à cet égard.

## **12. Propriété intellectuelle, confidentialité**

Les plans, croquis, dessins de construction, devis et autres documents tels que brochures, catalogues, échantillons, présentations et autres documents similaires resteront notre propriété intellectuelle. Toute utilisation, en particulier la distribution, la reproduction, la publication, est soumise à notre consentement exprès par écrit. A tout moment, nous pouvons réclamer l'ensemble des documents, qui nous doivent être retournés immédiatement si le contrat n'est pas conclu. Le partenaire contractuel s'engage à maintenir le secret vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les connaissances reçues dans le cadre de la relation d'affaires.

### **13. Protection de données**

Afin de respecter les obligations légales en matière d'information sur la protection des données, nous renvoyons à notre déclaration sur la protection des données. Ce document est disponible dans la version actuellement en vigueur sous le lien suivant : <https://www.voestalpine.com/railway-systems/de/datenschutz/>

### **14. Limitation de la responsabilité**

Notre responsabilité contractuelle et extracontractuelle est limitée à l'intention et à la négligence grave.

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle en cas de négligence simple est limitée aux dommages matériels directs typiques et prévisibles du contrat jusqu'à concurrence de la valeur de la commande. La responsabilité pour les dommages indirects, collatéraux ou consécutifs, tels que la perte de production et d'utilisation, le manque à gagner, le manque d'économies et les pertes financières dues à des réclamations de tiers, est exclue en cas de négligence simple.

Dans tous ces cas, la charge de la preuve concernant le montant des dommages, le type de dommage et le degré de faute incombe à l'acheteur. L'article 1298 du Code Civil Autrichien (ABGB) est inapplicable dans son intégralité.

Les limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, pour un défaut après la prise en charge d'une garantie de qualité du produit et pour les défauts frauduleusement dissimulés. La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits et d'autres dispositions légales obligatoires n'est pas affectée.

Dans la mesure où la responsabilité de voestalpine est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, sous-traitants, représentants et auxiliaires d'exécution.

Les demandes de dommages et intérêts se prescrivent 6 mois après la connaissance du dommage et de la partie l'ayant causé, mais en tout cas au plus tard 5 ans après l'exécution de la prestation ou de la livraison.

## **15. Compliance (conformité)**

Par la présente, l'acheteur confirme la réception et la lecture du Code de Conduite pour les partenaires commerciaux de voestalpine. Le Code de Conduite pour les partenaires commerciaux de voestalpine est disponible sous le lien suivant :

<https://www.voestalpine.com/group/de/konzern/compliance/verhaltenskodex-fuer-voestalpine-partenaire-commercial/>

L'acheteur s'engage à respecter à tout moment les dispositions du Code de Conduite pour les partenaires commerciaux de voestalpine et indemnisera et dégage de toute responsabilité voestalpine en cas de violation.

## **16. Lieu d'exécution et juridiction**

Pour tous les contrats, le lieu d'exécution est l'emplacement de l'usine du fournisseur, même si une livraison franco de port station de réception a été convenue. Le lieu de juridiction pour tous les litiges est le tribunal compétent au lieu du siège social de notre société, mais nous pouvons également, à notre discrétion, faire appel à tout tribunal compétent pour l'acheteur.

Le présent accord et toutes les obligations non prévues par le contrat découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci sont régis à tous égards par le droit autrichien et interprétés conformément à celui-ci, à l'exception des règles autrichiennes de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.

## **17. Clause salvatoire**

Si certaines dispositions de cet accord violeraient des dispositions légales ou s'avéraient invalides ou inapplicables pour d'autres raisons, ou si une lacune était constatée dans l'accord, la validité des autres dispositions de l'accord n'en seraient nullement affectée. Dans ce cas, il est considéré qu'il a été convenu d'une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif économique visé par les parties, ou la disposition invalide est remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus de l'objectif économique visé par l'accord.